

Note N° 3 sur l'organisation
du Tribunal de Commerce de Toulon
en période de COVID 19

Au visa des dispositions de la circulaire du 15 mars 2020, **le Tribunal de commerce de Toulon et son Greffe sont fermés au public.**

Depuis, une dépêche du jeudi 19 mars du Ministère de la Justice, est venue préciser les limites de son fonctionnement durant la crise sanitaire.

Le Tribunal de commerce de Toulon est donc aujourd'hui autorisé à connaître des demandes suivantes :

✓ Contentieux général

- Audiences de référé devant le Président du Tribunal de commerce, limitées aux dispositions prévues par les articles «872 et 873 du Code de procédure civile.

✓ Entreprises en difficulté

- Ouverture de mandat ad hoc.
- Homologation d'un accord de conciliation ou d'un plan de cession, si celui-ci peut avoir une incidence significative sur l'emploi.

1. Audiences de référé.

- La requête en demande d'assignation en référé d'heure à heure ou l'assignation en référé peut être déposée de la façon suivante :
 - Sur le site : www.tribunaldigital.fr
 - Par courriel au Greffe, à l'adresse : jud@greffe-tc-toulon.fr
 - Par le Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA).
- Requête en référé d'heure à heure : Selon son appréciation de l'urgence, le Président fait droit à la requête et autorise l'assignation.
- Assignation en référé : Selon l'appréciation du Président, l'affaire est placée au rôle de l'audience de référé. C'est-à-dire que le caractère de l'urgence ou le péril imminent doivent être clairement établis.

Nota : Les instructions de la chancellerie prévoient que la Président du tribunal ne doit réserver la procédure de référé, qu'aux demandes qui réunissent les conditions imposées par les articles 834 et 835 du Code de procédure civile.

2. Mandat ad hoc.

- L'entreprise ou son conseil dépose une requête visant l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc.
Cette requête doit être présentée dans les formes habituelles (Voir Infogreffe).
- Le requérant ou son conseil, adresse sa requête :
 - Par courriel au Tribunal, à l'adresse : pc@greffe-tc-toulon.fr
 - Sur le site : www.tribunaldigital.fr

3. Homologation d'un accord de conciliation.

Ne sont donc visées, que les procédures de conciliation en cours.

Il appartient dans ce cas au mandataire ou à l'administrateur judiciaire désigné en qualité de conciliateur, de saisir le Tribunal d'une demande d'homologation de l'accord auquel il est parvenu.

- La demande est adressée au Greffe :
 - Sur le site : www.tribunaldigital.fr
 - Par courriel au Greffe, à l'adresse pc@greffe-tc-toulon.fr
 - Par le Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA).

4. Homologation d'un plan de cession.

Une demande d'homologation d'un plan de cession peut intervenir si une procédure de redressement judiciaire est en cours.

Il appartient dans ce cas au mandataire ou à l'administrateur judiciaire désigné dans le jugement d'ouverture :

- D'informer le Président ou le Juge délégué des résultats de l'appel d'offres qu'il a organisé et de son intention de saisir le Tribunal d'une demande de cession.
- La demande est adressée au Greffe :
 - Par courriel au Greffe, à l'adresse : pc@greffe-tc-toulon.fr

Activités du Greffe

✓ Le Greffe du Tribunal de commerce de Toulon assure une permanence et reste joignable par courriel, aux adresses suivantes :

1. Service du RCS : rcs@greffe-tc-toulon.fr
2. Service des Nantissements : nantissements@greffe-tc-toulon.fr
3. Service des Procédures collectives : pc@greffe-tc-toulon.fr
4. Service du Contentieux : jud@greffe-tc-toulon.fr

✓ Les services dématérialisés du greffe (Kbis, copies, formalités...) sont disponibles sur www.infogreffe.fr

✓ **La saisine du tribunal** est accessible en ligne sur : www.tribunaldigital.fr

✓ **Pour la prévention et le traitement des difficultés des entreprises**, vous pouvez joindre le secrétaire du Président à l'adresse mail suivante : pc@greffe-tc-toulon.fr
La demande sera ensuite transférée au juge chargé de la prévention afin qu'il puisse étudier la situation et si elle s'avère urgente, il se rapprochera de vous ou de son conseil.

Le Président

M. William REICH

Le Greffier

Me Franklin DOUCEDE